

Demande

déclaration de pacs



Renseignements :

Hôtel de Ville - Tél. : 04 94 17 66 07 ou 04 94 17 66 01
Mairie annexe de la Tour de Mare - Tél. : 04 94 51 91 79
Mairie annexe de Saint-Aygulf - Tél. : 04 94 52 60 40



De quoi s'agit-il ?

- Le pacte civil de solidarité est un contrat conclu entre 2 personnes majeures de même sexe ou de sexe différent pour organiser leur vie commune.
- Les 2 personnes doivent être juridiquement capables et domiciliées sur la commune.
- Ils ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés et n'avoir entre eux de liens familiaux directs.



Où faire la demande ?

L'enregistrement de la déclaration conjointe de PACS est effectuée soit devant un officier d'État civil de la commune de résidence commune (Hôtel de Ville), soit devant un notaire. Pour simplifier vos demandes, vous pouvez faire une pré-demande en ligne sur servicepublic.fr (www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46162).



Qui doit faire la demande ?

- Le retrait du dossier et le dépôt du dossier de PACS se fait sans RDV à l'Hôtel de Ville, place Formigé, par 1 des partenaires.
- Lors du dépôt à l'Hôtel de Ville, un RDV sera fixé par l'officier d'État civil pour l'enregistrement du PACS. La présence obligatoire des 2 partenaires est requise.



Quelles pièces fournir ?

- Pièces communes à fournir :
 - Pièce d'identité en cours de validité
 - Déclaration conjointe de PACS (formulaire cerfa n°15726*03) et Convention de PACS (formulaire cerfa n°15726*02). Une pré-demande de PACS en ligne est possible sur le site servicepublic.fr.
 - Acte de naissance en copie intégrale de moins de 3 mois comportant éventuellement les mentions de mariage et de divorce
 - Pour les personnes veuves, joindre en plus l'Acte de décès du dernier conjoint

● Selon le type de demande : si partenaires étrangers nés à l'étranger :

- Acte de naissance de moins de 6 mois + éventuellement traduction
- Certificat de coutume établi par le consulat ou l'ambassade du pays d'origine
- Certificat de non-PACS de moins de 3 mois (TGI Paris)
- Attestation de non inscription au répertoire civil à demander au Service central de l'état civil à Nantes.



Délais ?

Le délai d'instruction varie entre 1 semaine et 1 mois selon la complétude du dossier.



Coût ?

Gratuit.



Informations complémentaires

- Toute modification ou dissolution du PACS est à signaler auprès de la mairie ou du notaire qui a procédé à la déclaration initiale.
- **Horaires Hôtel de Ville** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.
- **Mairie annexe de la Tour de Mare** : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h - Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 - Le samedi de 8h30 à 12h.
- **Mairie annexe de Saint-Aygulf** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.
- **Mairie annexe de la Gabelle** : le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h.
- **Mairie annexe de Saint-Jean de Cannes** : Le lundi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h. Le mercredi de 14h à 17h. Un samedi par mois de 8h30 à 12h.